

17 mai 2024 -20:13

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mai 2024](#)

Circulaire relative aux conflits d'intérêts dans le cadre des marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire portant sur la déontologie, les conflits d'intérêts et le mécanisme du tourniquet (« revolving doors ») dans le cadre des marchés publics.

Le projet de circulaire vise à adapter les circulaires des 21 juin 2010 (marchés publics - déontologie - conflit d'intérêts - déclarations sur l'honneur) et 5 mai 2014 (marchés publics - conflits d'intérêts - mécanisme du tourniquet (« revolving doors »)) à l'actuelle législation relative aux marchés publics ainsi qu'à l'arrêté royal du 18 avril 2023 relatif à la politique d'intégrité et à la gestion de l'intégrité au sein de certaines organisations du pouvoir exécutif fédéral et modifiant l'arrêté royal du 22 février 2017 portant création du SPF BOSA.

Tout d'abord, il est précisé que les personnes soumises à la circulaire et qui doivent assumer des tâches dans le domaine des marchés publics doivent, tous les deux, déposer une déclaration écrite dans laquelle elles confirment avoir pris connaissance de l'article 6 de la loi relative aux marchés publics. Cette déclaration devra donc être renouvelée tous les deux ans. Au plus tard le 1er octobre 2024, ces personnes doivent avoir effectué une première fois cette déclaration écrite globale.

Ensuite, le projet a été modifié en fonction de la législation la plus récente relative aux marchés publics, laquelle contient des articles portant spécifiquement sur les conflits d'intérêts et le mécanisme du tourniquet. Par ailleurs, dans ce projet, il a été choisi de prévoir pour le mécanisme du tourniquet une clause standard unique, que les pouvoirs adjudicateurs doivent reprendre dans les documents du marché. La mission de conseil et d'accompagnement du Bureau intégrité du SPF BOSA est aussi définie plus en détail à la lumière de l'arrêté royal du 18 avril 2023.

Le projet de circulaire remplace de ce fait les circulaires de 2010 et 2014 et entrera en vigueur le 1er octobre 2024.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be